

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mars 2019

Point n° 4.1 à l'ordre du jour

Délibération n° 2019-02

Autorisant le Directeur général à poursuivre la procédure de dialogue compétitif, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet le « Conseil stratégique, la conception et la réalisation du programme de communication sur la prévention, la préparation et la réponse aux risques sanitaires ».

Vu l'article R.1413-12 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération 2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1° - Autorise le Directeur général de Santé publique France à poursuivre la procédure de dialogue compétitif, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet le « Conseil stratégique, la conception et la réalisation du programme de communication sur la prévention, la préparation et la réponse aux risques sanitaires ».

Article 2° - Le Directeur général est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 29 mars 2019

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration